

Protocole à destination des personnels (Validé en CHSCS le 15/09/20 et mis à jour le 11/01/22)

- 1- Le port du masque aux normes est obligatoire dans l'intégralité de l'établissement.
- 2- Les regroupements sont interdits. La gestion des espaces communs doit se faire dans le respect de la distanciation sociale de 1 mètre.
- 3- En cas de symptômes constatés, le personnel devra rester chez lui ou quitter l'établissement.
- 4- L'établissement doit être prévenu de toute suspicion de symptômes.
- 5- Un personnel ayant un doute sur l'état de santé d'un élève devra le diriger vers la zone d'isolement localisée dans l'infirmerie.
- 6- Lors des déplacements avec un groupe d'élèves, le fléchage devra être scrupuleusement suivi afin de minimiser les croisements.
- 7- Une aération permanente, porte et fenêtres, doit être entretenue dans les salles de classe et autres espaces clos.
- 8- Lorsqu'un groupe quitte une salle, professeurs et élèves doivent désinfecter leur espace de travail à l'aide des produits présents.
- 9- L'absence d'un consommable dans une salle (gel hydroalcoolique, spray désinfectant et papier jetable) doit être signalée.